

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/LIC/W/3

3 avril 1996

(96-1222)

Comité des licences d'importation

SIMPLIFICATION DES PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES DONNEES ET NORMALISATION DES MODES DE PRESENTATION

Note du Secrétariat

La lettre ci-après, datée du 18 mars 1996, adressée par le Président du Groupe de travail des obligations et procédures de notification au Président du Comité des licences d'importation, est distribuée aux Membres pour information, en vue de l'examen des questions qui y sont soulevées à la prochaine réunion du Comité.

"L'un des points examinés par le Groupe de travail des obligations et procédures de notification établi conformément à la Décision de Marrakech sur les procédures de notification est la question des possibilités de simplification des prescriptions concernant les données et de la normalisation des modes de présentation. Ce point fera l'objet de nouveaux débats au sein du Groupe de travail; toutefois, pour tirer parti de l'examen le plus large possible de cette question détaillée et technique, il a été suggéré qu'il pourrait aussi être utile qu'elle soit examinée par les comités concernés, qui pourraient avoir davantage de connaissances spécialisées en la matière.

Dans le cadre de cette question générale, vous voudrez peut-être porter plus particulièrement votre attention, en relation avec l'Accord relevant de votre compétence, sur les points suivants: a) identification des modes de présentation/questionnaires utilisés actuellement qui nécessitent la communication de renseignements allant au-delà des prescriptions spécifiques de l'accord pertinent, et b) suggestions concernant les domaines additionnels pour lesquels des modes de présentation/questionnaires pourraient être mis au point.

A notre réunion de février, il a été convenu que, après avoir consulté le Président du Conseil du commerce des marchandises, je vous communiquerais cette suggestion afin que vous preniez toute mesure que vous pourriez juger appropriée. Nous prendrons connaissance avec intérêt des vues de votre Comité sur ces questions et de tout renseignement concernant les mesures que les Membres pourraient juger appropriées pour répondre à ces suggestions."